

Paysan tué par les gendarmes : un combat pour la vérité

9 janvier 2019 / Marie Astier (Reporterre)



L'éleveur Jérôme Laronze a été tué de trois balles par un gendarme en mai 2017. L'enquête se poursuit, et la famille a déposé deux nouvelles plaintes pour non-assistance à personne en danger et altération de la scène de crime. Le champ de l'instruction s'élargit et pourrait impliquer d'autres gendarmes.

Voilà plus d'un an, Reporterre vous a raconté comment Jérôme Laronze, un paysan de 37 ans, *a été tué par un gendarme le 20 mai 2017 à Saily, en Saône-et-Loire*. Trois balles l'ont atteint, une de côté et deux de dos, alors qu'il s'échappait au volant de sa voiture. Il était recherché depuis le 11 mai 2017 : ce jour-là, l'administration venait lui retirer ses vaches et il avait pris la fuite. Le gendarme a été mis en examen pour violence avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Comment en est-on arrivé là ? L'histoire tragique de Jérôme Laronze mêle crise agricole et violence policière. Elle questionne, pour le moins, sur l'attitude de l'État et de son administration face à un monde agricole en crise. Reporterre a longuement enquêté sur cette affaire dont voici le deuxième des trois volets.

Hier, nous vous racontions qui était Jérôme Laronze, et le conflit qui l'opposait à l'administration. Dans ce

- Sailly (Saône-et-Loire), reportage

En mai dernier, un an après la mort de Jérôme Laronze, **la famille craignait un non-lieu**. Depuis la fin de l'été, Marie-Pierre Laronze, l'une des sœurs de Jérôme, qui en tant qu'avocate suit de près la procédure judiciaire, est plus confiante. « *Je pense qu'on va vers un procès* », espère-t-elle.

« *Je ne serai jamais dénué d'inquiétude* », tempère cependant l'avocat de la famille, maître Julien Chauviré. « *On tire un écheveau, poursuit-il. On est parti du centre de l'affaire, les coups de feu mortels, et on est en train d'étendre l'enquête à un espace temporel plus large.* » Il a ainsi obtenu, en octobre, l'élargissement de l'enquête des juges d'instruction aux faits d'altération de scène de crime.

La famille avait en effet déposé une nouvelle plainte, car l'examen du dossier faisait apparaître plusieurs incohérences. Ainsi, six balles ont été tirées par les deux gendarmes qui tentaient d'interpeller le paysan : une par la femme, et cinq par son collègue ; parmi ces balles, trois ont mortellement blessé le paysan. Sauf que, lors des investigations sur la scène de crime, seulement deux « étuis » — c'est-à-dire les douilles qui tombent par terre au moment où la balle part — ont été retrouvés. Quatre manquent à l'appel.

« **Plusieurs éléments matériels relevés n'ont pas été exploités.** »

« *Pour nous il y a eu un prélèvement des étuis*, dit Marie-Pierre Laronze. *On veut savoir ce que l'on cherche à nous cacher.* » Retrouver l'intégralité des étuis aurait permis de situer plus précisément l'emplacement du gendarme, et notamment de savoir si, comme il l'affirme, il se trouvait sur la trajectoire de la voiture de Jérôme Laronze quand il a commencé à tirer. La famille pense que l'agent était au contraire sur le bas côté, et n'était donc pas en état de légitime défense.

La famille Laronze apporte des éléments afin d'étayer sa version. « *Plusieurs éléments matériels relevés n'ont pas été exploités par l'IRCGN* [Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale], déplore Marie-Pierre Laronze. *Nous sommes obligés de faire le travail de la justice.* » Tout d'abord, les impacts sur la carrosserie de la voiture et dans le corps de la victime sont venus du côté droit et de derrière. Ensuite, les tirs se sont enchaînés en seulement sept secondes. Le gendarme affirme avoir fait plusieurs déplacements dans ce laps de temps : il aurait été d'abord devant la voiture, puis sur le côté et à l'arrière. « *Il n'a pas pu faire autant d'aller-retour en si peu de temps*, estime Marie-Pierre Laronze. *D'ailleurs, les bris de verre retrouvés ne se trouvent pas là où il indique avoir tiré, et sa déposition a évolué, maintenant il ne se souvient plus.* » Enfin, dernière preuve apportée par la sœur de l'éleveur, sur les deux étuis retrouvés, l'un était celui de la gendarme, mais l'autre est plus intéressant : il « *a été retrouvé en retrait du chemin* », poursuit-elle. « *Je pense que le gendarme se trouvait là.* »



Pour tenter de trancher, l'avocat avait demandé aux deux juges d'instruction saisis du dossier une nouvelle expertise sur la trajectoire des balles. L'action étant dynamique, « *on aurait voulu reconstituer la cinématique des faits, mais le tribunal a jugé que c'était inutile et qu'il ne voyait pas quel expert pourrait le faire, alors que c'est habituel dans les accidents de la circulation* », déplore M^e Chauviré. Cette demande a donc été rejetée. Le débat sur ce point est reporté à l'éventuel procès. D'ailleurs, l'avocat pense que le débat n'aura pas vraiment lieu sur la question de l'état de légitime défense : « *À mon avis, le gendarme n'a jamais été dans ce cas. Après, la loi prévoit des cas où un représentant des forces de l'ordre peut ouvrir le feu hors d'état de légitime défense. Mais si le gendarme était dans cette situation, on peut alors s'étonner de ne pas retrouver les étuis.* » Autrement dit, l'avocat suppose que si le gendarme avait ouvert le feu dans un cadre légal, les douilles permettant de connaître son emplacement de tir auraient été retrouvées.

« Jérôme n'est pas mort immédiatement. Il était dans une mare de sang. »

Pour Marie-Pierre Laronze, « *on sait que le gendarme ne s'est jamais trouvé face au véhicule. C'est un homicide* ». D'autres faits préoccupent la grande sœur, dont elle avait déjà fait part à Reporterre : « *Jérôme n'est pas mort immédiatement. Les pompiers sont arrivés 25 minutes après les tirs. Que s'est-il passé pendant ce temps ? Rien. Jérôme était dans une marre de sang. Personne ne l'a extrait de sa voiture ou ne lui a fait de point de compression. À l'arrivée des pompiers, un gendarme a tenté de s'opposer à ce qu'ils l'extrait.* » Par ailleurs, la sœur note que les pompiers sont arrivés environ dix minutes après les renforts de gendarmes, pourtant plus éloignés de Sailly. « *Cela signifie que la préoccupation était de donner une information pertinente à la hiérarchie plutôt qu'aux pompiers* », interprète-t-elle.

La famille a donc également porté plainte pour « *omission de porter secours* », autrement dit non assistance à personne en danger. Cette deuxième demande n'a pas eu de réponse pour l'instant, mais M^e Chauviré est confiant : « *On ne manque pas de possibilités.* » Le procureur de la République de Mâcon, joint par Reporterre, indique que cette seconde plainte devrait bientôt rejoindre l'instruction.

Cet élargissement de l'instruction à l'altération de la scène de crime va permettre de questionner plus largement l'attitude des forces de l'ordre. Pour l'instant, seul le gendarme auteur des coups de feu est mis en examen. Désormais, la gendarme qui l'accompagnait ainsi que leurs supérieurs rapidement arrivés sur les lieux pourraient également avoir à s'expliquer. L'avocate de la gendarme présente lors de la mort de Jérôme Laronze, jointe par Reporterre, ne semblait pas au courant de cet élargissement de l'instruction et a

refusé de s'exprimer. M^e Versini, l'avocat du gendarme mis en examen, est par ailleurs resté injoignable, alors qu'il avait auparavant répondu plusieurs fois à *Reporterre*. En 2017, il avait indiqué que Jérôme Laronze avait « foncé délibérément » sur les deux gendarmes et avait précisé : « Il n'est pas question que mon client serve de lampiste. »

« Il avait une peur panique que ça finisse mal avec les gendarmes. »

De son côté, M^e Chauviré souhaite recontextualiser les trois coups de feu fatals : « Le gendarme qui a tiré était un instrument chauffé à blanc dans les jours qui précédaient. Localement, Jérôme Laronze était devenu l'ennemi public numéro un. Pourquoi vouloir l'interpeller absolument plutôt que de lui envoyer une convocation au tribunal ? » Marie-Noëlle Laronze, qui a parlé avec Jérôme au téléphone pendant les neuf jours de course poursuite, se souvient : « Il avait une peur panique que ça finisse mal avec les gendarmes. »

Les sœurs Laronze s'interrogent plus particulièrement sur le rôle de l'un des supérieurs des deux gendarmes. Il était intervenu lors du contrôle du 11 mai 2017 chez Jérôme Laronze, et avait estimé que l'éleveur le menaçait avec son tracteur. À la suite de cela, « le gendarme avait porté plainte contre Jérôme », indique Marie-Pierre. Et le 20 mai, « il est l'un des premiers à être arrivé sur les lieux, avant même les secours ». Pourquoi tant d'empressement ? « Ce gendarme, en tant que victime, aurait dû lever le pied. On ne peut pas se faire justice soi-même », rappelle M^e Chauviré.



Toujours dans cette idée de démêler la pelote, une autre des demandes de la famille a connu une issue positive : les proches de Jérôme Laronze, dont les coordonnées avaient été communiquées aux juges d'instruction l'hiver dernier, ont enfin été entendus à la fin de l'été 2018. L'espoir de la partie civile est que cela permette de rééquilibrer les témoignages sur la personnalité de l'agriculteur, décrit comme possiblement dangereux par les gendarmes, et au contraire pacifique par ses proches.

En revanche, un fil restera difficile à tirer pour l'instant : celui des relations de Jérôme Laronze avec l'administration. La constitution de partie civile de la Confédération paysanne, syndicat auquel adhérait Jérôme Laronze — il en avait été porte-parole en Saône-et-Loire —, a été refusée. Le syndicat avait pourtant tenté d'assister Jérôme dans ses relations difficiles avec la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), et mène au niveau national une campagne sur les contrôles en agriculture. « Que leur

voix fasse défaut est préjudiciable, regrette l'avocat. Ils auraient pu aider à comprendre les rapports de Jérôme avec l'administration, leur côté absurde, qui fait que, par exemple, on avait interdit à Jérôme de vendre ses bêtes, donc on le privait de revenus, et donc de la possibilité de payer les soins vétérinaires. »

Le rôle de sa relation très tendue avec, en particulier, l'une des contrôleuses de la DDPP aurait pu être analysé. Dans les six pages de ses *Chroniques et états d'âmes ruraux*, écrites peu avant sa mort, Jérôme Laronze racontait s'être rendu devant le domicile de cette contrôleuse et avoir pensé se suicider à proximité. À la découverte de cette lettre, « *elle a déposé plainte*, raconte M^e Chauviré. *Donc après coup, et pour des faits qui n'existent pas !* » Si procès il y a, les témoignages des membres de la Confédération paysanne ayant accompagné l'éleveur pourront apporter des éléments.

Mais cette étape paraît encore lointaine. Les nouvelles plaintes relancent un cycle d'instruction. « *On est reparti pour une durée nécessairement longue* », indique M^e Chauviré.

Lire aussi : [Jérôme Laronze, paysan mort pour avoir dit non à l'agriculture industrielle](#)

Source : Marie Astier pour *Reporterre*

Dessin : © [Tommy](#)/*Reporterre*

Photos : © Marie Astier/*Reporterre*

- Emplacement : [Accueil](#) > [Editorial](#) > [Enquête](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.org/Paysan-tue-par-les-gendarmes-un-combat-pour-la-verite>